

Date de mise en ligne de  
l'acte : 27/03/2026

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 26  
Procurations : 1  
Votants : 27

**N° 2026 3 4**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT DEUX MARS à 10 H 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars 2026

**Etaient présents :**

Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, DARDIER, DESCAZEAUD, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PEREZ, PORTES et ZAMBONI.  
Mmes, DAGNAC, DELGENES, DESAINT, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONS, PONTET, SALOMÉ, SANEGRE, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

**A donné pouvoir :**

Mme BELMAS à Mme DAGNAC

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU 4 MARS 2026**

L'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement général est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'installation.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 4 mars 2026 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER



**TRANSCRIPTION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 MARS 2026 - 18H00**

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT et PONS.

**A donné pouvoir :**

Mme SALOMÉ à Mme PONS

**Absents excusés :**

Mrs, DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, ROOU, SANEGRE et THIOUX.

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 FEVRIER 2025**

**2 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS D'ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025**

**3 - EXAMEN ET VOTE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

**3.1 Budget principal de la commune**

**Exercice 2025**

- **Impossibilité de voter le compte financier unique (CFU)** : Reprise anticipée de résultats 2025

**Exercice 2026**

- **Impossibilité de Vote des taux**
- **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations :**
  - 1) Individualisation des crédits par bénéficiaire
  - 2) Subvention soumise à convention de financement : le Comité des Fêtes
  - 3) Attribution de subvention de fonctionnement aux Etablissements à caractère administratif : Association Foncière de Mazères

- **Approbation du budget primitif 2026**

**3.2 - Budgets annexes : Lotissement Habitation**

- **Lotissement Habitation :**

- a) **Impossibilité de voter le compte financier unique (CFU)** : Reprise anticipée de résultats 2025
- b) Approbation du budget primitif 2026

**3.3 - Délibérations budgétaires annexes**

**3.3.1 - DM n°1** : reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés et subventions complémentaires : meilleurs ouvriers de France et OCCE.

**3.3.2 - Indemnité de gardiennage Eglise et Temple**

#### **4 – DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : équipements sportifs et FDAL 2026**

##### **4.1 – L’acquisition d’équipements sportifs**

##### **4.2 – Restauration du mur médiéval en rive droite de l’Hers, au droit de la nouvelle passerelle piétonne et cyclable**

##### **4.3 – Sécurisation des espaces publics lors d’accueil de manifestations et équipements de la police municipale**

#### **5 – DEMANDES DE FINANCEMENT auprès du FIPD : Appel à projet 2026**

#### **6 – VOLET URBANISME**

##### **6.1 - RHI-THIRORI** : projet d’acquisition de la parcelle cadastrée E 427

##### **6.2 – Lotissement des 16 Pins** : complément à la délibération n°2024 7 10 du 6 décembre 2024

##### **6.3 – Demande d’utilisation du blason de la commune et de clichés photographiques**

#### **7 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ**

##### **7.1 – COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES PORTES D’ARIÈGE PYRÉNÉES** : approbation de conventions pour l’autorisation de passage du public sur des chemins de randonnée traversant les propriétés privées de la commune

#### **8 – VOLET ENVIRONNEMENTAL**

##### **8.1 - Enquête publique** : Société TARAMM Groupe Mecachrome relatif à la régularisation d’activités de traitement de surface par voie chimique sur le territoire de la commune de Mazères.

~~~~~

Conformément à l’article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s’adjoindra les services d’une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

**Je vous propose donc de désigner Louis DARDIER comme secrétaire de ladite séance.**

Je vous propose de passer au premier point de l’ordre du jour c’est-à-dire l’approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

#### **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 FEVRIER 2025**

Louis MARETTE

Conformément à l’article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

**Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 est adopté à l’unanimité.**

#### **2 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS D’ÉLUS POUR L’ANNÉE 2025**

Louis MARETTE

Je vous informe que conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l’ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l’examen du budget ».

Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif *représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part »* :

- en tant qu'élu de la collectivité territoriale ;
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état doit être communiqué « chaque année aux conseillers ».

***L'assemblée a acté la présentation de ce document en séance.***

### **3 - EXAMEN ET VOTE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Chaque année, l'assemblée délibérante doit voter les documents budgétaires pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent selon un calendrier prévu par le CGCT :  
Date limite de vote pour les budgets (principal et annexes) : 15 avril de l'exercice  
Date limite de vote des comptes administratif et de gestion (principal et annexes) : le 30 juin de l'exercice qui suit.

#### **3.1 Budget principal de la commune** **Exercice 2025**

- **Impossibilité de voter le compte financier unique (CFU)** : Reprise anticipée de résultats 2025

Géraldine PONS

Je vous informe que CDG-D, l'application de traitement des Comptes Financiers Uniques (CFU) et des Comptes de Gestion (CDG), tenue par le comptable public est actuellement indisponible.

En conséquence il n'est pas possible de voter de CFU ni de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Néanmoins, je vous propose de voter son budget en l'absence de CFU en se basant sur les résultats donnés par la comptabilité du SGC sur présentation d'une balance certifiée conforme : il s'agit de la procédure de reprise anticipée des résultats.

La reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultats définitive intervenant après le vote du CFU.

Conformément à l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée acte les résultats suivants :

| REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025                                           |                                                            |                       |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (INSCRIPTION AU BUDGET 2026) - BUDGET PRINCIPAL |                                                            |                       |
| MAIRIE DE MAZERES                                                            |                                                            |                       |
| <b>A</b>                                                                     | <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b>       |                       |
|                                                                              | Recettes                                                   | 5 314 751.29 €        |
|                                                                              | Dépenses                                                   | 4 299 269.96 €        |
|                                                                              | Excédent                                                   | 1 015 481.33 €        |
|                                                                              | <b>TOTAL EXCEDENT RESULTAT EXERCICE 2025</b>               |                       |
| <b>B</b>                                                                     | <b>Résultats antérieurs reportés fonctionnement</b>        |                       |
|                                                                              | Excédent                                                   | 1 020 223.60 €        |
|                                                                              | <b>TOTAL002 EXCEDENT 2025</b>                              | <b>1 020 223.60 €</b> |
| <b>C</b>                                                                     | <b>Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)</b>  |                       |
|                                                                              | Excédent                                                   | 2 035 704.93 €        |
|                                                                              | Solde d'investissement de l'exercice 2025                  |                       |
|                                                                              | Recettes                                                   | 2 128 826.99 €        |
|                                                                              | Dépenses                                                   | 1 486 157.12 €        |
|                                                                              | Excédent de financement                                    | 642 669.87 €          |
|                                                                              | Résultat antérieur investissement                          |                       |
|                                                                              | Excédent de financement                                    | 299 079.83 €          |
|                                                                              | 001 Besoin de financement                                  |                       |
|                                                                              | <b>001 TOTAL Excédent de financement</b>                   | <b>941 749.70 €</b>   |
| <b>D</b>                                                                     | <b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>           |                       |
|                                                                              | Excédent de financement                                    | 941 749.70 €          |
| <b>E</b>                                                                     | <b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</b>   |                       |
|                                                                              | Recettes                                                   | 638 017.86 €          |
|                                                                              | Dépenses                                                   | 780 586.73 €          |
|                                                                              | Besoin de financement                                      | -142 568.87 €         |
| <b>F</b>                                                                     | <b>Excédent de financement</b>                             | <b>799 180.83 €</b>   |
|                                                                              | Besoin de financement (D+E)                                |                       |
|                                                                              | <b>Affectation (C)</b>                                     | <b>2 035 704.93 €</b> |
| <b>G</b>                                                                     | <b>1/ Affectation en réserves en investissement R 1068</b> | <b>607 573.00 €</b>   |
| <b>H</b>                                                                     | <b>2/ Report en fonctionnement R 002</b>                   | <b>1 428 131.93 €</b> |

**La reprise anticipée de résultats pour l'année 2025 est approuvée à l'unanimité.**

### **Exercice 2026**

#### **➤ Impossibilité de Vote des taux**

Géraldine PONS

Je vous rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A doit intervenir avant le 30 avril 2026 l'année d'un renouvellement des assemblées locales.

Je vous précise que le vote des taux s'établit avec l'imprimé 1259, imprimé non fourni à ce jour par la DGFIP.

En conséquence, il ne sera pas possible de recueillir un vote des taux par l'assemblée.

Le projet de budget 2026, s'est établi sur les taux de fiscalité directe votés en 2025 à savoir :

|              | <b>2025</b> |
|--------------|-------------|
| <b>TAXES</b> | <b>TAUX</b> |
| TFB          | 41.02       |
| TFNB         | 85.09       |
| TH           | 16.93       |
| CFE          |             |

## ➤ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations :

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 approuvant les règles d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations,

Sur propositions des membres des commissions Vie Associative et Finances, le maire a invité l'assemblée à délibérer sur les subventions allouées aux associations comme suit :

### **1 - Individualisation des crédits par bénéficiaire**

Louis MARETTE et Géraldine PONS

Les présidents d'association ne prendront pas part, ni au débat, ni au vote et les pouvoirs ne seront pas comptabilisés.

**Le Conseil Municipal décide de verser aux associations suivantes**, Monsieur MARETTE Louis, Président, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Comités des Foires et Marchés : 17 700 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**
- **Comité Fébus Aban : 12 000 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Madame DESAINT Jeanne, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Pays de Cocagne : 6 500 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Madame DAGNAC Éliane, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Générations mouvement Club des aînés : 3 500 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Monsieur DELGENES Jean-Philippe, Président de cette association, n'étant pas présent :

- **Tennis Club Mazérien : 3 000 €**  
**Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Monsieur GOURMANDIN François, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Association musicale des portes de l'Ariège : 600 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Monsieur LABEUR Michel, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Cercle des Arts et des Jeunes Mazériens - MJC : 5 500 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Monsieur PORTES Pierre, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Autour des Lacs : 2 000 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Madame GUILLEMAT Aurélie, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **FCPE Parents d'Elèves : 300 €**  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

## **2 - Subvention soumise à convention de financement : le Comité des Fêtes**

Géraldine PONS

L'article 1 du décret N°2001-495 : « les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Seul le Comité des fêtes est concerné.

| <b>ASSOCIATIONS</b>      | <b>Président(s)</b>            | <b>Statuts déposés en Préfecture le</b> | <b>Thématique</b>                | <b>Objet ou Activité principale</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| <b>COMITES DES FETES</b> | Alexia FLORES<br>Et Gaël PUJOL | 01/01/2005                              | ANIMATION-<br>CULTURE-<br>LOISIR | ANIMATIONS<br>FESTIVES.             | 27 313,96                       |

**La subvention allouée au comité des fêtes est approuvée et la signature de la convention toutes deux à l'unanimité.**

## **3- Attribution de subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif : Association Foncière de Mazères**

Pierre PORTES

Vu L'article 31 de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 : « les ressources d'une association syndicale autorisée comprennent : les subventions de diverses origines ».

Je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 12 000 € à l'Association Foncière de Mazères.

**La subvention à l'Association Foncière de Mazères est approuvée à l'unanimité.**

### **➤ Approbation du budget primitif 2026**

### **➤ Approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2026 :**

Géraldine PONS

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont présentés par chapitre. Le budget sera proposé à l'adoption par un vote global.

La délibération de vote du budget mentionnera que le budget a été "voté avec des résultats anticipés.

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> |                |
| Dépenses de l'exercice                  | 6 027 582.00 € |
| Recettes de l'exercice                  | 6 027 582.00 € |
| <b><u>Section d'investissement</u></b>  |                |
| Dépenses de l'exercice                  | 3 775 995.00 € |
| Recettes de l'exercice                  | 3 775 995.00 € |

### 3.2 - Budget annexe : Lotissement Habitation

#### ➤ Lotissement Habitation :

#### a) Impossibilité de voter le compte financier unique (CFU) : Reprise anticipée de résultats 2025

Géraldine PONS

Je vous informe que le CDG-D, l'application de traitement des Comptes Financiers Uniques (CFU) et des Comptes de Gestion (CDG), tenue par le comptable public est actuellement indisponible.

En conséquence il n'est pas possible de voter de CFU ni de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Néanmoins, je vous propose de voter son budget en l'absence de CFU en se basant sur les résultats donnés par la comptabilité du SGC sur présentation d'une balance certifiée conforme : il s'agit de la procédure de reprise anticipée des résultats.

La reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultats définitive intervenant après le vote du CFU.

Conformément à l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée acte les résultats suivants :

| REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025                                          |                                      |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| <u>RESULTATS DE L'EXERCICE (INSCRIPTION AU BUDGET 2026) - BUDGET ANNEXE</u> |                                      |                     |
| <u>LOTISSEMENT HABITATION</u>                                               |                                      |                     |
| <b>A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b>                      |                                      |                     |
| Recettes                                                                    |                                      | 46 455.97 €         |
| Dépenses                                                                    |                                      |                     |
|                                                                             | <b>Excédent</b>                      | <b>46 455.97 €</b>  |
| <b>B Résultats antérieurs reportés fonctionnement</b>                       |                                      |                     |
|                                                                             | <b>Excédent</b>                      | <b>99 095.45 €</b>  |
|                                                                             | <b>Déficit</b>                       |                     |
| <b>C Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)</b>                 |                                      |                     |
|                                                                             | <b>Excédent</b>                      |                     |
| (si C est négatif report déficit D 002)                                     | <b>Exédent de financement</b>        | <b>145 551.42 €</b> |
| <b>Solde d'investissement de l'exercice 2025</b>                            |                                      |                     |
| Recettes                                                                    |                                      |                     |
| Dépenses                                                                    |                                      |                     |
|                                                                             | <b>Exédent de financement</b>        | <b>0.00 €</b>       |
|                                                                             | <b>Besoin de financement</b>         |                     |
| <b>Résultat antérieur investissement</b>                                    |                                      |                     |
|                                                                             | <b>Excédent de financement</b>       |                     |
|                                                                             | <b>001 Besoin de financement</b>     | <b>201 440.28 €</b> |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>                          |                                      |                     |
|                                                                             | <b>R 001 Excédent de financement</b> | <b>0.00 €</b>       |
|                                                                             | <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>         | <b>201 440.28 €</b> |
| <b>F Excédent de financement</b>                                            |                                      |                     |
|                                                                             |                                      | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Besoin de financement (D+E)</b>                                          |                                      |                     |
|                                                                             |                                      | <b>201 440.28 €</b> |
| <b>Affectation (C)</b>                                                      |                                      |                     |
| <b>G 1/ Affectation en réserves en investissement R 1068</b>                |                                      |                     |
| <b>H 2/ Report en fonctionnement R 002</b>                                  |                                      |                     |
| <b>Déficit reporté D 002</b>                                                |                                      |                     |

**La reprise anticipée de résultats pour l'année 2025 est approuvée à l'unanimité.**

## **b) Approbation du budget primitif 2026**

Géraldine PONS

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont présentés par chapitre.  
*Une présentation détaillée a été projetée aux élus.*

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> |              |
| Dépenses de l'exercice                  | 252 500.28 € |
| Recettes de l'exercice                  | 306 776.76 € |
| <b><u>Section d'investissement</u></b>  |              |
| Dépenses de l'exercice                  | 339 103.56 € |
| Recettes de l'exercice                  | 341 440.28 € |

**Le budget primitif 2026 est approuvé à l'unanimité.**

A l'issue de l'examen des documents budgétaires, Louis Marette a tenu à remercier Géraldine PONS, 1<sup>ère</sup> adjointe pour l'exhaustivité de sa présentation, les membres de la Commission des finances et toutes les commissions municipales pour leur précieuse collaboration et saluer Mme Luis Liliane Directrice du service financier et Madame Sgobbo Corinne Directrice générale des services, pour leurs travaux.

### **3.3 - Délibérations budgétaires annexes**

**3.3.1 – DM n°1** : reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés et subventions complémentaires : meilleurs ouvriers de France et OCCE (Office Centrale de la Coopération à l'École).

Géraldine PONS

Je vous propose de m'autoriser à procéder au reversement au profit du Comité des Foires et Marchés et subventions complémentaires :

- **droits de places** encaissés lors de :
  - Foire du Gras 2025 pour **947 €**,
  - Vides greniers pour **344 €** comprenant :
    - le 07.12.2025 = 162 €,
    - le 21.12.2025 = 105 € à l'occasion de la Foire du Gras,
    - le 01.02.2025 = 77 €,

Montant total des droits de places à reverser : **1 291 €**.

- **subventions complémentaires** :
  - Meilleurs ouvriers de France (M. HERISSON Hugo) pour **50 €**,
  - OCCE (association Office Centrale de la Coopération à l'École) pour **120 €**,

Montant total des subventions à reverser : **170 €**.

**Soit un montant total de 1461€**

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3.3.3 – Indemnité de gardiennage Eglise et Temple**

Corinne SGOBBO

Je vous propose d'autoriser à reconduire pour l'année 2026 l'indemnité de gardiennage de l'Eglise et du Temple pour un montant de 479,86 €. Celle-ci sera versée annuellement à chaque culte.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **4 – DEMANDES DE FINANCEMENT auprès du Conseil Départemental : Equipements sportifs et FDAL 2026**

Michel LABEUR

Comme chaque année, j'invite l'assemblée à solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental de l'Ariège à travers le FDAL et/ou d'autres fonds.

Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal ou intercommunal en complément des programmes spécifiques : participation à la réalisation, à la réfection ou à l'aménagement de divers équipements communaux, à l'achat de matériels, mobiliers, aux travaux de voirie communale, etc.

Les demandes sont déposées annuellement avant le 31/03.

##### **4.1 – L'acquisition d'équipements sportifs**

Les acquisitions comprennent des protections de poteaux de rugby, des paniers de baskets et du matériels d'Hand Ball.

**Montant total des acquisitions s'élèverait à : 4 829.00 € H.T.**

Conseil Départemental : 50 % plafonné à : 2 000.00 €

Autofinancement commune (58.58 %) : 2 829.00 €

Je vous invite à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des aides aux équipements sportifs

**Approuvé à l'unanimité.**

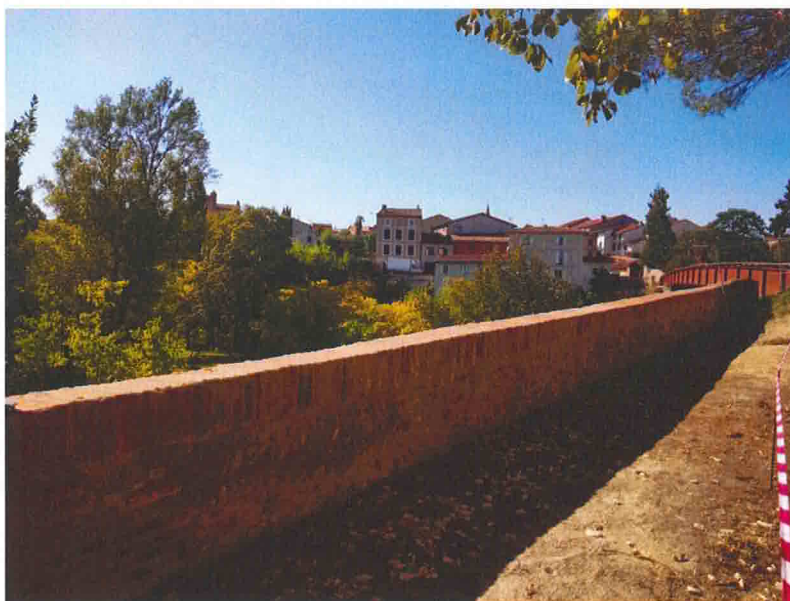
##### **4.2 – Restauration du mur médiéval en rive droite de l'Hers, au droit de la nouvelle passerelle piétonne et cyclable**

Louis MARETTE

Je vous rappelle qu'en 2024, la commune de Mazères a porté le projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable au droit de l'ancien pont médiéval. En 2025 ont suivis les travaux d'aménagement des abords de la passerelle.

Je vous précise que les travaux des abords de la passerelle comprenaient la reprise intérieure et le couronnement du parapet courant à main droite après la traversée de la passerelle, la reprise de l'arche en brique existante ainsi que la pose d'un escalier métallique avec platelage en bois.

Afin de réaliser ces travaux, une opération de délierrage du mur de soutènement a été réalisée.



Après délierrage, il a pu être constaté l'intérêt patrimonial exceptionnel des contreforts et de la section de mur médiéval ainsi rendu visible. On évalue la date de construction à 1274 d'après les archives.



Outre son caractère exceptionnel, le délierrage a aussi permis de constater l'important état de dégradation du mur, et notamment de la partie supérieure qui présente un important fléchissement et de nombreuses briques fortement dégradées.

L'opération consiste en la restauration de ce mur afin de lui rendre sa solidité, ainsi que de souligner son caractère patrimonial. La zone sur la droite, en brique galets et en bon état, ne sera pas modifiée.

Le projet de restauration consistera en quatre opérations principales :

- 1/ Réalisation d'un drainage sur le belvédère en pied de parapet
- 2/ Cristallisation des têtes de contreforts afin d'éviter des dégradations futures
- 3/ Reprise du parapet sur la partie dégradée (le reste ayant déjà été restauré)
- 4/ Restauration du mur de briques

**Son coût est estimé à 101 273.39 € HT**

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| FDAL 2026 : 40 % plafonné à 25 000 € :   | 25 000€    |
| ABF                                      | 15 000€    |
| Reste à charge de la commune : 60,50 % : | 61 273.39€ |

Je vous propose d'approuver le projet de restauration du mur médiéval tel qu'il vient d'être présenté, de m'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FDAL 2026, ainsi que toute autre subvention susceptible d'être attribuée pour cette opération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité pour solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tel que décrits ci-dessus.

### **4.3 – Sécurisation des espaces publics lors d'accueil de manifestations et équipements de la police municipale**

Robert COTTAVE-CLAUDET

La sécurisation des espaces publics et du monument aux morts est estimée à 41 968.40 € HT

Les équipements du service police (véhicule-matériel de sécurité-caméras nomades) s'élèvent à 41 660.25 € HT

**Montant total des opérations de sécurisation s'élèverait à : 83 628.65 € HT**

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| FDAL 2026 : 40 % plafonné :           | 25 000 €    |
| Reste à charge de la commune : 70 % : | 58 628.65 € |

Il a été voté à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2026 comme sus énoncés.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **5 – DEMANDES DE FINANCEMENT auprès du FIPD : Appel à projet 2026**

Robert COTTAVE-CLAUDET

L'enveloppe départementale n'a pas encore été déterminée mais l'appel à projet du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2026 est lancé.

Aussi, je vous propose de solliciter le FIPD au titre :

- **Programme D – Prévention de la Délinquance – Sécurisation des sites culturels :**

Dans le cadre des nombreuses cérémonies commémoratives organisées chaque année au monument aux morts de la commune de Mazères, auxquelles participent l'ensemble des établissements scolaires (école maternelle, école élémentaire et collège), un nombre important de personnes est régulièrement rassemblé sur ce site. L'enceinte du monument aux morts ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des participants en espace clos et sécurisé, une partie du public demeure en périphérie immédiate, sur des voies de circulation particulièrement fréquentées. Au regard du contexte national et des exigences du plan Vigipirate, ainsi que des risques avérés pesant sur les rassemblements publics, la sécurisation de cet espace constitue une priorité pour la commune. Afin de renforcer la protection des participants et de prévenir tout risque d'intrusion ou d'attaque par véhicule bélier, la commune de Mazères souhaite procéder à l'installation de bornes escamotables anti-véhicule bélier et de potelets amovibles aux abords du site.

Ce dispositif permettrait de sécuriser efficacement les abords immédiats du monument lors des manifestations officielles, tout en maintenant la circulation en dehors des périodes de rassemblement. La protection des scolaires et des administrés lors de ces événements commémoratifs représente un enjeu majeur de sécurité publique pour la collectivité.

- Bornes escamotables anti-bélier : 40 500.00 € HT
- Potelets amovibles : 1 468.40 € HT

**Montant total H.T. : 41 968.40 € HT**

Je précise que l'aide FIPD pour 2026 possible est de 80%.

Je vous invite à solliciter le FIPD dans le cadre du programme D de la prévention de la délinquance pour la sécurisation des sites culturels.

***Approuvé à l'unanimité.***

- **Programme S – Équipements des Polices Municipales :**

Acquisition d'un gilet pare-balles et de deux caméras mobiles

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| ➤ Gilet pare-balles :  | 1 369.93€ HT |
| ➤ 1ère caméra mobile : | 1 200.00€ HT |
| ➤ 2ème caméra mobile : | 1 280.00€ HT |

**Montant total H.T. : 3 849.93 € HT**

Il précise que l'aide FIPD possible pour l'année 2026 est de :

- 250 € pour le gilet pare-balles
- et de 200 € par caméra.

Je vous invite à délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2026 concernant les équipements des polices municipales.

***Approuvé à l'unanimité.***

- **Programme S – Vidéoprotection de voie publique :**

La commune projette l'acquisition de trois caméras de vidéoprotection destinées à être implantées sur des secteurs identifiés comme particulièrement sensibles, où une augmentation significative du trafic de stupéfiants et des rodéos urbains a été constatée. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de sécurisation, associant des aménagements urbains adaptés ainsi qu'une signalisation spécifique visant à dissuader ce type de comportements. Par ailleurs, des actions coordonnées entre les forces de l'ordre sont régulièrement organisées afin de renforcer la présence sur ces sites problématiques. Toutefois, ces dispositifs humains, bien que nécessaires, ne permettent pas une présence permanente. La vidéoprotection constitue donc un outil complémentaire et indispensable, permettant d'assurer une surveillance continue, de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de renforcer l'efficacité des interventions, notamment en dehors des périodes de présence des forces de sécurité.

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| ➤ Vidéoprotection caméra nomade :        | 8 095.94 € HT |
| ➤ Vidéoprotection passerelle :           | 5 080.01 € HT |
| ➤ Vidéoprotection parking du cimetière : | 8 480.02 € HT |

**Montant total H.T. : 21 655.97 € HT**

Il précise que l'aide FIPD possible pour l'année 2026 est de 50 % du montant total des acquisitions.

Je vous invite à délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2026 concernant la vidéoprotection de voie publique.

***Approuvé à l'unanimité.***

**6 – VOLET URBANISME**

**6.1 - RHI-THIRORI** : projet d'acquisition de la parcelle cadastrée E 427

Louis MARETTE

La Ville de Mazeres et la Communauté de communes des Portes d'Ariege portent une étude de calibrage 'RHI THIRORI', dispositifs de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), sur le centre ancien de Mazères.

Un îlot composé 4 immeubles stratégiques en cœur de Bastide a été identifié comme prioritaire lors de la phase de faisabilité (parcelles E 426, 428, 429, 430).

2 immeubles (parcelle E 428 et parcelle E 426) ont été acquis via l'EPF Occitanie et les deux parcelles E 429 et E 430 sont en cours d'acquisition par l'EPF Occitanie.

Le diagnostic structure réalisé en avril 2025 sur les 2 immeubles aujourd'hui maîtrisés via l'EPF Occitanie démontrent une très forte dégradation qui a nécessité la réalisation d'importants et coûteux travaux conservatoires sur le second trimestre 2025 considérant le risque avéré sur l'espace public et les immeubles mitoyens.

L'étude structure a également mis en exergue un lien entre la parcelle E 427 (immeuble privé n'ayant pas fait l'objet de visite) et les parcelles mitoyennes dont la E 428. En effet, la conception générale observée montre qu'une portion de la parcelle 427 a pu faire partie du même ouvrage initial que les parcelles E 428/429/430. Celle-ci partage des porteurs verticaux (poteaux bois du pan de bois) avec la parcelle 428. L'épaisseur des murs séparatifs (quelques centimètres en façade rue) et le matériau utilisé, différents de celui des autres zones nous laissent penser que les 2 ouvrages pouvaient avoir été ouvert entre l'un et l'autre à une époque. De plus, les alignements des planchers et fenêtres concordent. Enfin, la situation stratégique de cet immeuble en tant que tête d'îlot, et sur le linéaire commercial principal de la ville, confirme l'intérêt de l'intégrer dans un projet d'ensemble.

Dans une logique de projet global de renouvellement urbain intégrant d'autres parcelles et immeubles contigus, la maîtrise foncière de l'immeuble situé sur la parcelle E427 semble indispensable sur les plans techniques, opérationnels, juridiques et aussi dans une réalité de faisabilité économique.

Je vous propose de se porter acquéreur de l'immeuble cadastré E 427, sur la base d'un prix de cession fixé à 175 000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire.

La proposition d'acquisition sera assortie des conditions suspensives suivantes :

La présente proposition s'entend pour un bien non grevé d'une hypothèque, par l'intervention directe d'un acte authentique, après vérification des titres de propriété, validation des conditions de droit commun, vérification des diagnostics techniques avant-vente et vérification de l'absence de toutes servitudes particulières qui rendraient les biens impropres à la destination visée.

La présente proposition est également conditionnée à l'autorisation par le propriétaire de la parcelle E 427 d'une expertise préalable d'un homme de l'art - mandaté par la collectivité- afin de connaître l'état de la structure du bien ; à la prise de connaissance via ce rapport des éventuelles interventions que la collectivité aurait à réaliser après acquisition et à la fourniture par les soins du propriétaire des éléments relatifs à l'occupation du bien (bail commercial notamment).

Dans la mesure où le rapport obtenu identifierait des problématiques notamment structurelles, l'offre d'achat sera considérée comme sans objet quel que soit le niveau de gravité de ces problématiques, sauf à ce que la collectivité décide explicitement de faire perdurer son offre d'achat malgré les informations dudit rapport.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **6.2 – Lotissement des 16 Pins : complément à la délibération n°2024 7 10 du 6 décembre 2024**

Robert COTTAVE-CLAUDET

**Vu** la délibération n° 2024 7 10 en date du 6 décembre 2024 approuvant la rétrocession de parcelles, voirie principale plus trottoirs jouxtant la voie principale et éclairage public, du lotissement des 16 Pins pour l'euro symbolique ;

**Vu** le procès-verbal de délimitation déterminant les nouvelles références cadastrales ;

**Vu** la demande de l'étude notariale de Maître JACQUET en date du 13 janvier dernier sollicitant l'obtention d'une nouvelle délibération mentionnant les références cadastrales des parcelles acquises par la commune à savoir la parcelle référencée section A n° 1319 pour une superficie de 13 a 47 ca ;

Pour rappel, la parcelle d'implantation du transformateur cadastrée section A n°1322 d'une superficie de 50 ca sera acquise par la Régie Municipale d'Electricité.

Les frais de bornage seront pris conjointement à la charge de la RME et de la commune.

Je vous invite donc à délibérer pour compléter notre première délibération.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **6.3 – Demande d'utilisation du blason de la commune et de clichés photographiques**

Louis MARETTE

Je vous informe que Monsieur VAN DE VELVE, dirigeant de la boulangerie au fournil de Sam et Betty, situé au 58 rue Boulbonne à Mazères, souhaite fabriquer des fèves à l'égérie de Mazères pour l'épiphanie 2027.

Par conséquent, je vous propose d'approuver l'utilisation du blason de la commune de Mazères, de clichés photographiques ainsi que du blason du Domaine des Oiseaux pour la fabrication de ces fèves.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **7 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ**

#### **7.1 - COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES : approbation de conventions pour l'autorisation de passage du public sur des chemins de randonnées traversant des parcelles privées appartenant à la commune**

Jean-Louis BOUSQUET

Je vous propose d'approuver la signature de conventions entre la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la Commune de Mazères, autorisant le passage du public sur deux chemins de randonnées, dénommés "la balade aux oiseaux" et « liaison Saverdun-Mazères », traversant des parcelles privées appartenant à la commune.

Je vous précise que l'accès au public est non motorisé (piétons, vététistes, cavaliers) et qu'elle n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever les propriétés de la commune.

Il est mentionné que la Communauté de Communes est gestionnaire de l'itinéraire et garante de son bon fonctionnement.

Lesdites conventions mentionnent les engagements suivants pour :

- **la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées** :
  - assurer l'entretien courant du chemin, le balisage et le suivi annuel,
  - mener ses opérations sans détériorer les biens du propriétaire,
  - veiller au respect de l'usage du chemin pour la randonnée.
- **la commune de Mazères en tant que propriétaire privé** :
  - autoriser les opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien du chemin,
  - s'engager à ne pas détériorer ni enlever les installations mises en place,
  - informer la Communauté de Communes si une installation est incompatible avec la préservation de ses biens ou dangereuse,
  - laisser le libre passage des randonneurs pour la randonnée non motorisée. Le passage est autorisé sur une bande de 3 mètres de large.
  - l'autorisation est attachée au fonds et doit être portée à la connaissance de tout acquéreur en cas de changement de propriétaire.

Je vous invite à délibérer pour approuver la signature des dites conventions.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **8 – VOLET ENVIRONNEMENTAL**

#### **8.1 Enquête publique : Société TARAMM Groupe Mecachrome relatif à la régularisation d'activités de traitement de surface par voie chimique sur le territoire de la commune de Mazères.**

Louis MARETTE

Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 2 mars 2026 au 30 mars 2026 inclus à la mairie de Mazères en application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 10 février 2026 et conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et concernant **la régularisation d'activités de traitement de surface par voie chimique** par la **société TARAMM – Groupe Mecachrome** sur le territoire de la commune Mazères.

Un avis au public annonçant la présente enquête doit être affiché dans les Mairies dès le 16 février 2026.

Les conseils municipaux de chacune des communes concernées (Mazères, Montaut, Saverdun, et Calmont) sont appelés à donner leur avis sur cette installation dès l'ouverture de l'enquête.

Il est demandé de délibérer pour donner un avis sur **la régularisation d'activités de traitement de surface par voie chimique** sur le territoire de la commune de Montaut.

Le conseil municipal à l'unanimité **émet** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Sté TARAMM Groupe Mecachrome.

**La séance est levée à 20 heures 00**

**Le Maire,  
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER**